

# Synthèse de la réunion CCAS du 25 avril 2022

- **Lecture du procès-verbal de la réunion du 7 février 2022.**

## ☞ **Adoption à l'unanimité.**

- **Demande de soutien financier.**

Le Président présente le dossier de demande d'aide.

## ☞ **Compte tenu des difficultés financières de l'intéressé, les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré :**

- autorisent le règlement, directement auprès de SORÉGIES, du montant de 232 € 60, correspondant à l'arriéré de la facture d'électricité du 8 janvier 2022, d'un montant total de 710 € 38 (le solde sera payé par l'intéressé).
- souhaitent un accompagnement de l'intéressé pour la gestion du budget familial.

- **Présentation du dispositif « transport solidaire » par l'organisme CIF-SP.**

Mme Adeline RIVAULT est animatrice en lien social au sein de l'organisme CIF-SP (Centre d'Information et de Formation des Services à la Personne) : sa démarche a pour but d'expliquer et de promouvoir le transport solidaire, d'où cette rencontre.

Le transport solidaire est un service d'entraide citoyenne qui met en relation des bénéficiaires et des chauffeurs bénévoles de l'association afin de faciliter les transports des personnes qui ne bénéficient pas de bon de transport ou de moyens pour payer un taxi.

Les raisons du déplacement peuvent être de diverses natures et non limitatives : RV médicaux, paramédicaux, courses alimentaires et autres achats, démarches administratives, activités de loisirs et sportives, visite à des proches etc.

Le bénévole perçoit une indemnité correspondant à 0,37 euros du km (de son domicile jusqu'à son retour à domicile) par le bénéficiaire directement après la course.

Afin de répondre au mieux aux attentes des ayants droit, les bénévoles bénéficient de formations, proposées par l'association.

Chaque trajet est obligatoirement déclaré et réservé 72 heures minimum avant la course via la plateforme dédiée pour que la mise en relation soit faite.

En tant que personne morale, la commune (ou le CCAS) peut adhérer à cette association, en s'acquittant d'une cotisation de 30 euros par an : l'adhésion est alors gratuite pour les bénévoles et bénéficiaires du transport solidaire ; le cas échéant elle est de 5 euros par personne.

CIF-SP travaille en collaboration avec les services de l'ADMR et ceux de la Plateforme Territoriale d'Appui ou de Vienne Autonomie Conseil : aucune concurrence entre ces différents partenaires.

## ☞ **Les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :**

- remercient Mme RIVAULT pour la qualité de sa présentation et se disent intéressés par le sujet qui mérite d'être débattu ultérieurement.
- **Questions diverses : Néant.**